

Votre société a-t-elle été constituée avant le 1<sup>er</sup> avril 2021?

Non

Oui

Votre société a-t-elle des revenus supérieurs à 120 000 \$ ou des actifs supérieurs à 250 000 \$?

Oui

Non

Avez-vous fait vérifier vos états financiers par un comptable au cours des deux dernières années en vertu de la nouvelle Loi?

Non

Vous pouvez lever l'exigence d'examen des états financiers si vos règlements administratifs le permettent.

Vous devez faire faire vérifier vos états financiers par un comptable.

Non

Oui

Avez-vous fait vérifier vos états financiers par un comptable au cours des quatre dernières années?

Vous pouvez faire vérifier vos états financiers par un comptable ou demander une dispense au registraire.

Non

Oui

Avez-vous adopté une résolution spéciale pour lever l'exigence d'examen des états financiers dans les 12 mois précédents l'assemblée générale annuelle.

Il n'est pas nécessaire de faire vérifier vos états financiers par un comptable.

Votre société a-t-elle terminé son exercice transitoire?

Oui

Non

Lequel des énoncés suivants décrit le mieux la situation financière de votre société pour l'exercice en cours?

Votre société peut faire vérifier ses états financiers par un comptable ou non, à moins que ses règlements administratifs l'exigent.

Revenus totaux d'au moins 150 000 \$ ou actifs d'une valeur d'au moins 300 000 \$ (Catégorie A)

Revenus totaux d'au moins 40 000 \$, mais inférieurs à 150 000 \$ ou actifs d'une valeur d'au moins 100 000 \$, mais inférieure à 300 000 \$ (Catégorie B)

Revenus totaux de moins de 40 000 \$ ou actifs d'une valeur inférieure à 100 000 \$ (Catégorie C)

\*L'exercice transitoire de votre société commence lorsque vous déposez le formulaire de demande de transition et se termine après le dépôt du rapport de fin d'exercice suivant.

Si vous n'êtes pas certain si votre société a terminé ou non son exercice transitoire, écrivez à [societies@yukon.ca](mailto:societies@yukon.ca) pour obtenir de l'aide.\*